

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
SAMEDI 5 JUIN 2021

L'an deux mille- vingt et un, le cinq juin, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Monsieur Alain ERRARD, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient **présents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- M. BOUQUEREL Jean-Yves
- Mme CHAFFOTTE-MAUBERT Coralie
- Mme CHARRIER Marie-Claude
- M. ERRARD Alain
- Mme GARCIA Joëlle
- M. GODEFROY Christian
- M. MARY Michel
- M. BARON Eric
- Mme PROTAS Vera
- Mme FORGE Sylviane
- M. CAMUS Laurent

Était **absent** M. BARON Eric (pouvoir donné à M. ERRARD Alain)

DATE DE CONVOCATION : 25 mai 2021

La séance est ouverte à 10h00

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 10 avril 2021 ;
- Approbation des nouveaux statuts du SMDEGTVO ;
- Approbation des nouveaux statuts du SIERC ;
- Décision modificative budget communal ;
- Transfert de la compétence PLUi à la CCVVS ;
- Questions diverses.

Mme CHARRIER Marie-Claude est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que tous les documents à l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Conseil Municipal.

1- Approbation du compte-rendu de la séance du 10 avril 2021 (délib 2021-23)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié

Considérant l'envoi du compte-rendu avec la convocation à la présente séance.

Sur présentation de monsieur le Maire,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le compte-rendu du conseil municipal du 10 avril 2021.

A la majorité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

2- Approbation des nouveaux statuts du SMDEGTVO (délib 2021-24)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le compte-rendu de l'assemblée générale du SMDEGTVO du 15 avril 2021,

Considérant que le Conseil Municipal d'Haute-Isle doit délibérer sur les nouveaux statuts du SMDEGTVO,

Considérant la possibilité pour la commune d'adhérer à la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »

Considérant la possibilité pour la commune d'adhérer à la compétence facultative « infrastructure de charge »

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante des statuts modifiés du SMDEGTVO.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0) **décide** :

- D'approuver les statuts modifiés et annexés à la présente délibération :

Les articles 2 (objet), 3 (compétences) et 4 (missions et activités complémentaires) sont modifiés :

- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat se dote de compétences optionnelles : Contribution à la transition énergétique, infrastructures de charge, énergies renouvelables et efficacités énergétique
- Les missions et activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences sont étendus.

- Conformément à l'article 3.4 des statuts, la commune

Décide d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »

- Conformément à l'article 3.5 des statuts, la commune

Décide de ne pas adhérer au syndicat pour la compétence facultative « infrastructure de charge ».

3- Approbation des nouveaux statuts du SIERC (délib 2021-25)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la délibération du SIERC du 25 janvier 2021 portant modifications des statuts et nombre de délégués titulaires et suppléants,

Considérant que le Conseil Municipal d'Haute-Isle doit délibérer sur les nouveaux statuts du SIERC,

Considérant que le Conseil Municipal d'Haute-Isle doit procéder à la nomination d'un nouveau délégué titulaire et un délégué suppléant,

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante des statuts modifiés du SIERC.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0) **décide** :

- **D'approuver** les statuts modifiés et annexés à la présente délibération
- **De désigner** M. GODEFROY Christian comme délégué titulaire
- **De désigner** Mme GARCIA Joëlle comme déléguée suppléante

4- Décision modificative budget communal (délib 2021-26)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2021 du budget principal,

Considérant la demande du service gestion comptable de Magny en Vexin annulant la délibération prise en 2019 modifiant la durée d'amortissement du PLU de 2017,

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D Art 022/ Chap 22	673.21 €	
TOTAL D 022	673.21 €	
R Art 1331/ Chap 13	673.21 €	
TOTAL R 013	673.21 €	
D Art 681/ Chap 042		673.21 €
TOTAL D 42		673.21 €
R Art 2802/ Chap 040		673.21 €
TOTAL R 040		673.21 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

5- Transfert de la compétence PLUi à la CCVVS (délib 2021-27)

Sur la proposition du Maire ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite Loi ALUR ;

Vu l'article 136-II de la loi disposant que « la communauté de communes d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi, et qui n'est compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR » ;

Vu l'article L 110 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant les dispositions de la loi dite ALUR qu'à compter du 27 mars 2017 la communauté de communes qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme et tenant lieu de carte communale, le devient de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2021.

Considérant les dispositions de la loi dite ALUR permettant, aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences à savoir au moins 25% des communes au moins 20% de la population au sien de la CCVVS dans un délai de trois mois précédant l'échéance du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant la délibération n°2021/27 du 24 octobre 2020 refusant le transfert de la compétence PLUi à la CCVVS ;

Considérant que la Commune d'Haute-Isle ne souhaite pas perdre la compétence en matière de PLU et de document d'urbanisme, qui est une des compétences principales de la Commune, pour maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment sont développement au niveau de l'habitat, des commerces et des activités ;

Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence du droit du sol, qui permet aux communes de déterminer librement l'organisation de leur territoire, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE son refus de transfert de compétence du 24 octobre 2020, à la CCVVS, en matière de PLUi et de documents d'urbanismes en tant lieu ou de carte communale.

A l'unanimité (pour : 0, contre : 11, abstentions : 0)

6- Questions diverses

Présentation par Mme FORGE d'un projet culturel et citoyen « Arterritoires » :

Art et territoires propose des expositions d'art éphémère qui dure environ 5 semaines. Il y aura une convention tripartite entre l'association, la CCVVS et la commune d'une durée d'un an. Le coût pour la commune sera entre 200 et 250€. Le prix est dégressif en fonction du nombre de commune qui adhéreront à ce projet.

L'objectif est de permettre l'accès à l'art gratuitement aux citoyens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h40

Etabli par Mme Marie-Claude CHARRIER, Secrétaire de séance

Haute-Isle, le 05 Juin 2021
Le Maire, M. Alain ERRARD

